



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 06 juin 2023

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine, MM. BOURGEOIS Cyrille, CHANOT Denis, CHARUEL Francis, DESCHAMPS Bernard et SCHOTT René.

Membre excusé : M. NICOLE Marc.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

Match n°50716.2 : Rc Champigneulles 1 – Entente Porte des Vosges 1 du 04 juin 2023 Séniors Féminines Interdistricts à 11

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Entente Porte des Vosges 1

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Porte des Vosges reçu en date du 1^{er} juin 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Rc Champigneulles 1 bat Entente Porte des Vosges 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Porte des Vosges 1.

Frais financiers à la charge de l'Entente Porte des Vosges (517339) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Rc Champigneulles (503643) : 63.20 €.

Secrétariat assuré par M. BOURGEOIS Cyrille

Match n°50717.2 : Es Golbey 1 – Entente Centre Ornain / Bar le Duc Fc 2 du 04 juin 2023 Séniors Féminines Interdistricts à 11

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Entente Centre Ornain / Bar le Duc Fc 2

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Centre Ornain reçu en date du 30 mai 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Es Golbey 1 bat Entente Centre Ornain / Bar le Duc Fc 2 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Porte des Vosges 1.

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Es Golbey (511315) : 63.20 €.

Mme THIRIOT Sandrine et M. CHARUEL Francis n'ont participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

Reprise du secrétariat par Mme THIRIOT Sandrine

Match n°51741.2 : Us Mirecourt / Hymont 1 – Us Arches Archettes Raon 1 du 04 juin 2023 Séniors Féminines Interdistricts à 8 Groupe D

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Us Arches Archettes Raon 1

La commission prend connaissance du courriel de l'Us Arches Archettes Raon reçu en date du 31 mai 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Us Mirecourt / Hymont 1 bat Us Arches Archettes Raon 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Us Arches Archettes Raon 1.

Frais financiers à la charge de l'Us Arches Archettes Raon (503593) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Mirecourt (503647) : 63.20 €.

Match n°51757.2 : Js Chatenois 1 – Entente Rse/Assn/Fce 1 du 04 juin 2023 Séniors Féminines Interdistricts à 8 Poule E

Absence de l'équipe de l'Entente Rse / Assn / Fce 1 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe de l'Entente Rse/Assn/Fce 1 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Js Chatenois 1 bat Entente Rse/Assn/Fce 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point à l'équipe de l'Entente Rse/Assn/Fce 1.

Frais financiers à la charge du FC Remiremont Saint Etienne (582954) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Js Chatenois (581976) : 63.20 €.

Match n°51414.1 : Us Jarny 1 – Es Val de Chiers 1 du 03 juin 2023 U18 Interdistricts Groupe A

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Es Val de Chiers 1

La commission prend connaissance du courriel de l'Es Val de Chiers reçu en date du 02 juin 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Us Jarny 1 bat Es Val de Chiers 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Es Val de Chiers 1.

Frais financiers à la charge de l'Es Val de Chiers (582240) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Jarny (503718) : 27.05 €.

Match n°51456.1 : Fc Maxéville 1 – Afj Terres Toulouses 2 du 03 juin 2023
U18 Interdistricts Groupe B

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Afj Terres Toulouses 2

La commission prend connaissance du courriel de l'Afj Terres Toulouses reçu en date du 02 juin 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Fc Maxéville 1 bat Afj Terres Toulouses 2 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Afj Terres Toulouses 2.

Frais financiers à la charge de l'Afj Terres Toulouses (560464) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Maxéville (528908) : 27.05 €.

Match n°51771.2 : Us Vandoeuvre 1 – Fc Cœur Pays Haut 1 du 03 juin 2023
U18 Féminines Interdistricts à 8

Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Cœur Pays Haut 1

La commission prend connaissance du courriel du Fc Cœur Pays Haut reçu en date du 02 juin 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Us Vandoeuvre 1 bat Fc Cœur Pays Haut 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Cœur Pays Haut 1.

Frais financiers à la charge du Fc Cœur Pays Haut (560712) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 54.10 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Maxéville (528908) : 54.10 €.

Match n°51778.2 : Afj Terres Toulouses 1 – Fc St Max Essey 1 du 29 mai 2023
U13 Féminines Interdistricts à 8

Rencontre non jouée de l'équipe de l'Afj Terres Toulouses 1

La commission prend connaissance du courriel de l'Afj Terres Toulouses 1 reçu en date du 28 mai 2023 ainsi que celui du District de Meurthe et Moselle reçu en date du 1^{er} juin 2023, qui explique la situation : L'équipe de l'Afj Terres Toulouses 1 avait trois rencontres à disputer en trois jours.

Considérant que cette rencontre n'a aucune incidence sur le classement ;

En conséquence, la commission décide que la rencontre ne sera pas reprogrammée.

CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Reprise de dossier :

Match n°51864.1 : Fc Verdun Belleville GV 1 – Us Thierville 1 du 18 mai 2023 Coupe Meuse U18

Réclamation d'après match de l'Us Thierville 1

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réclamation d'après-match reçue par courriel en date du 20 mai 2023 sur la participation et la qualification du joueur MULLER Louis, licence n°2546632628 pour le motif suivant : celui-ci a participé au match de Coupe Meuse Séniors A Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 contre Entente Sorcy Void Vacon 1 le lundi 1er mai 2023.

Considérant que la réclamation d'après-match est recevable en la forme, conformément à l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF ;

La commission prend connaissance de la réponse du club du Fc Verdun Belleville GV reçu en date du 31 mai 2023, qui indique avoir respecté la réglementation.

Considérant que le joueur MULLER Louis, licence n°2546632628 est un joueur de la catégorie U18 et que celui-ci a évolué lors du match de Coupe Meuse Séniors A le lundi 1^{er} mai 2023 ;

Considérant que l'équipe senior du FC Verdun Belleville GV n'est pas considérée comme une équipe supérieure pour un licencié U18 ;

Considérant que le club du Fc Verdun Belleville GV 1 n'est pas en infraction avec les règlements sportifs des Coupes Meuse Jeunes ;

En conséquence, la commission rejette la réclamation d'après-match comme non fondée et confirme le score acquis sur le terrain.

Fc Verdun Belleville GV 1 bat Us Thierville 1 sur le score de 2 à 1.

Frais financiers à la charge de l'Us Thierville (530013) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Dossiers à traiter :

Match n°50058.2 : LI Vaucouleurs 1 – Us Thierville 2 du 04 juin 2023 Séniors D1

Forfait de l'équipe de l'Us Thierville 2

La commission prend connaissance du courriel de l'Us Thierville reçu en date du 03 juin 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :
LI Vaucouleurs 1 bat Us Thierville 2 : 3 à 0 par forfait.**

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Us Thierville 2.

Frais financiers à la charge de l'Us Thierville (530013) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 93.80 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à la Ll Vaucouleurs (503783) : 93.80 €.

M. SCHOTT René n'a participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

Secrétariat assuré par M. BOURGEOIS Cyrille

Match n°50055.2 : Fc St Mihiel 1 – Bar le Duc Fc 3 du 04 juin 2023. Séniors D1

Forfait de l'équipe de Bar le Duc Fc 3

La commission prend connaissance du courriel du Bar le Duc Fc reçu en date du 03 juin 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Fc St Mihiel 1 bat Bar le Duc Fc 3 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de Bar le Duc Fc 3.

Frais financiers à la charge de Bar le Duc Fc 3 (551311) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 93.80 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc St Mihiel (503693) : 93.80 €.

Mme THIRIOT Sandrine et M. CHARUEL Francis n'ont participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

Reprise du secrétariat par Mme THIRIOT Sandrine

Match n°50121.2 : Fc St Mihiel 2 – Fc Verdun Belleville GV 3 du 04 juin 2023. Séniors D2 Groupe A

Absence de l'équipe du Fc Verdun Belleville GV 3 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe du Fc Verdun Belleville GV 3 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Fc St Mihiel 2 bat Fc Verdun Belleville GV 3 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Verdun Belleville GV 3.

À la suite de ce deuxième forfait et conformément à la réglementation, l'équipe du Fc Verdun Belleville GV 3 est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2022/2023.

Frais financiers à la charge du Fc Verdun Belleville GV (542762) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 78.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc St Mihiel (503693) : 78.50 €

Amende de forfait général : 78.50 €.

Remboursement des frais de déplacement des arbitres au club du Fc St Mihiel (503693) : 61.32 €.

Match n°50853.2 : Entente Sorcy Void Vacon 3 – As Val d’Ornain 2 du 04 juin 2023
Séniors D3 Groupe B

Forfait de l’équipe de l’As Val d’Ornain 2

La commission prend connaissance du courriel de l’As Val d’Ornain reçu en date du 31 mai 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Entente Sorcy Void Vacon 3 bat As Val d’Ornain 2 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l’équipe de l’As Val d’Ornain 2.

Frais financiers à la charge de l’As Val d’Ornain (551219) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l’Entente Sorcy Void Vacon (549345) : 63.20 €.

Match n°50856.2 : As Tréveray 2 – Es Lérrouville 2 du 04 juin 2023
Séniors D3 Groupe B

Forfait de l’équipe de l’As Tréveray 2

La commission prend connaissance du courriel de l’As Tréveray reçu en date du 31 mai 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Es Lérrouville 2 bat As Tréveray 2 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l’équipe de l’As Tréveray 2.

Frais financiers à la charge de l’As Tréveray (503827) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l’Es Lérrouville (521956) : 63.20 €.

Match n°51681.1 : Us Thierville 2 - Entente Sorcy Void Vacon 2 du 03 juin 2023
U18 D1

Forfait de l’équipe de l’Entente Sorcy Void Vacon 2

La commission prend connaissance du courriel de l’Entente Sorcy Void Vacon reçu en date du 1^{er} juin 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Us Thierville 2 bat Entente Sorcy Void Vacon 2 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l’équipe de l’Entente Sorcy Void Vacon 2.

Frais financiers à la charge de l’Entente Sorcy Void Vacon (549345) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l’Us Thierville (530013) : 27.05 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
DESCHAMPS Bernard